



## Textes et procédure régissant l'enquête publique

**L'enquête publique est régie par le code de l'environnement aux articles L.123-1 à L.123-18, L. 581-14 et R.123-1 à R.123-27 ainsi que par le code de l'urbanisme aux articles L.153-19, L.153-20 et R.153-8.**

La procédure d'enquête publique s'insère dans la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Lieusaint.

Depuis la loi « Grenelle », le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU).

La révision du règlement local de publicité de Lieusaint a été engagée par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018.

Puis, la phase de concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet notamment par le biais de trois réunions publiques qui se sont tenues les 21 et 23 janvier 2019.

Le bilan de la concertation a été acté et le projet de règlement arrêté par le Conseil municipal le 15 avril 2019.

Le projet arrêté été transmis pour avis, pendant 3 mois, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) par courrier recommandé en date du 29 avril 2019.

Il convient désormais de soumettre le projet à enquête publique pendant 1 mois afin que le public rende un avis sur le dossier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lieusaint et à la préfecture de Melun pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et des avis et observations des personnes publiques consultées, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le règlement local de publicité approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Lieusaint.